

ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

Le Ministre



المملكة المغربية

+٠٨٨٤٦١١٤٠٤٠

وزارة الصحة

+٠٤٠٤٠٤٠٤٠٤٠

الوزير

٠٤٠٤٠٤٠٤٠

Circulaire n° : 030 DP/2020

TRES URGENT

15 AVR. 2020

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé.
Mesdames et Messieurs les Délégués du Ministère de la Santé.

Objet : Maintien des taux de couverture relatifs aux Programmes Nationaux de Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des jeunes et des personnes à besoins spécifiques, dans leurs valeurs optimales dans le contexte de l'infection due au COVID-19.

Dans le cadre du Plan National de Veille et de Riposte contre l'infection due au COVID-19, le Ministère de la Santé déploie des ressources considérables aussi bien humaines que matérielles afin de contenir la propagation de cette infection et la prise en charge des patients.

Il va sans dire que les efforts de consolidation déployés par notre département, pour protéger et promouvoir la santé de la population à travers les Programmes Nationaux de Santé, restent toujours une priorité nationale, notamment pour ceux ciblant la santé de la femme et particulièrement la santé maternelle, la santé néonatale et infanto-juvénile, ainsi que celles des personnes âgées, des personnes souffrant des maladies chroniques et des personnes à besoins spécifiques.

Il est à rappeler que cet intérêt tire ses fondements de l'importance de l'investissement dans le capital humain, conformément aux **Hautes Orientations Royales**, et constitue une condition essentielle pour honorer les engagements de notre pays en termes d'Objectifs de Développement Durable à l'Horizon 2030.

Ainsi, dans le contexte actuel, il est nécessaire d'adapter l'organisation et la prestation des soins relatives aux Programmes Nationaux de Santé, sus cités, de façon à assurer le maintien des taux de couverture dans leurs valeurs optimales et réduire au maximum les risques qui pourront retentir négativement sur le niveau de santé actuel et futur de la population.

A cet égard, je vous demande de vous impliquer personnellement et de donner vos instructions aux responsables relevant de vos compétences territoriales afin de **garantir la**

1/2

335 شارع محمد الخامس - الرباط - الهاتف: +212 537 76 11 21 - الفاكس: +212 537 76 38 95

335, Av. Mohammed V, Rabat - Tél.: +212 537 76 11 21 - Fax: +212 537 76 38 95 / www.sante.gov.ma



continuité de la mise en œuvre des différents Programmes Nationaux de Santé conformément aux directives qui suivent :

- I. Adapter l'organisation et les circuits dans les établissements de soins de façon à limiter au maximum le risque de propagation du virus, conformément aux dispositions en vigueur.
- II. Assurer l'offre du paquet de soins essentiels de prévention et de lutte contre les maladies dans tous les établissements de soins pour maintenir et préserver le niveau de santé des nouveau-nés, des enfants, des adolescents, des femmes, des hommes et toutes les personnes à besoins spécifiques.
- III. Veiller, en concertation avec les autorités locales et conformément aux principes de droit et d'équité en matière d'accès aux soins, à maintenir le paquet essentiel de soins en faveur des populations situées dans les zones enclavées.
- IV. Communiquer sur la disponibilité des ressources (vaccins, médicaments, consultations prénatales... etc.) et tenir informé la population sur la nécessité d'avoir recours aux établissements de soins.

J'attache une importance capitale à votre engagement personnel pour soutenir l'implication directe des responsables relevant de votre autorité pour la mise en œuvre effective de ces directives et je ne saurais trop insister sur la large diffusion de la présente Circulaire et l'attention particulière à accorder au suivi minutieux de l'information.

Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB



Ampliations :

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé.
- Monsieur l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé.
- Monsieur le Chef du Cabinet du Ministre de la Santé.
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale.
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres, Instituts et Ecole relevant du Ministère de la Santé.

2/2

